

RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1-2020

RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1-2020  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 423-1990 ET SES AMENDEMENTS  
AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS NUMÉRO U-902 ET 118

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À AUTORISER DES USAGES  
DANS LES ZONES U-902 ET 118 (ANNEXE 3 – GRILLES DE SPÉCIFICATIONS)

- ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 423-1990 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité;
- ATTENDU QUE le salon funéraire F. Thériault inc. a cessé ses activités le 31 décembre 2019;
- ATTENDU QUE depuis cette fermeture, les citoyens de Saint-Alphonse-Rodriguez n'ont plus accès à un espace dédié pouvant accueillir des services funéraires sur le territoire de leur municipalité;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite combler ce manque et offrir un tel espace à ses citoyens;
- ATTENDU QUE le Centre communautaire rodriguais (CCR) pourrait constituer un lieu propice à la location pour accueillir un service de salon funéraire à la disposition de ses citoyens;
- ATTENDU QUE le Centre communautaire rodriguais (CCR) se situe dans la grille de spécifications numéro U-902 de l'annexe 3 du Règlement de zonage numéro 423-1990;
- ATTENDU QUE cette grille de spécifications n'autorise pas les commerces de services de type « salon funéraire »;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également corriger une irrégularité concernant une autre propriété située dans une autre zone;
- ATTENDU QUE l'entreprise Bonsaï Gros-Bec se situe dans la grille de spécifications numéro 118 de l'annexe 3 du Règlement de zonage numéro 423-1990;
- ATTENDU QUE la grille de spécifications de la zone 118 n'autorise pas l'usage « horticulture » ni l'occupation mixte des usages;
- ATTENDU QUE cette entreprise est en service depuis 1997, soit depuis près de 23 ans;
- ATTENDU QU' il devient opportun de modifier cette grille afin de conformer l'usage exercé sur l'immeuble.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits;

**RÈGLEMENT NUMÉRO 423-1-2020**

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS  
NUMÉRO U-902**

La grille de spécifications numéro U-902 de l'annexe 3 du Règlement de zonage numéro 423-1990 est modifiée par l'insertion d'un « X » au croisement de la colonne référant à la zone U-920 et de la rangée de l'usage « 3.2.11 De services ».

Un chiffre « 1 » en exposant à droite dudit « X » réfère à une note particulière insérée au bas de la grille et identifiée par le même chiffre « 1 ».

La note particulière mentionne ce qui suit : « : salon funéraire seulement ».

La grille de spécifications numéro U-902 modifiée apparaît à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS  
NUMÉRO 118**

La grille de spécifications numéro 118 de l'annexe 3 du Règlement de zonage numéro 423-1990 est modifiée par l'insertion de deux « X », à savoir :

- un premier « X » au croisement de la colonne référant à la zone 118 et de la rangée de l'usage « 3.3.2 Horticulture »
- un deuxième « X » au croisement de la colonne référant à la zone 118 et de la rangée de l'usage « 3.7.5 Occupation mixte des usages permis ».

Un chiffre « 1 » en exposant à droite du deuxième « X » (usage « 3.7.5 Occupation mixte des usages permis ») réfère à une note particulière insérée au bas de la grille et identifiée par le même chiffre « 1 ».

La note particulière mentionne ce qui suit : « 1 : l'occupation mixte des usages est autorisée sur les lots de 55 000 m<sup>2</sup> et plus ».

La grille de spécifications numéro 118 modifiée apparaît à l'annexe B du présent règlement.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

AVIS DE MOTION	18	FÉVRIER	2020
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	18	FÉVRIER	2020
TRANSMISSION À LA MRC	23	JUILLET	2020
AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE 15 JOURS	28	OCTOBRE	2020
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT	17	NOVEMBRE	2020
TRANSMISSION À LA MRC	16	DÉCEMBRE	2020
AVIS PUBLIC – DEMANDE DE RÉFÉRENDUM	27	JANVIER	2021
APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER	4	FÉVRIER	2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	16	MARS	2021
APPROBATION PAR LA MRC			
ENTRÉE EN VIGUEUR			
AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR			

---

**ISABELLE PERREAULT**  
MAIRESSE

---

**ELYSE BELLEROSE**  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE